

2016



Titre du Programme conjoint	Renforcement de la protection sociale au profit des groupes vulnérables affectés par les crises et les chocs
Agences du SNU	Unicef (Chef de file), BIT, OMS ; PAM, PNUD
Effets du PNUAD ciblés	Effet 5 : Les groupes vulnérables bénéficient d'un système de protection sociale adéquat ; Extrant 5.1 : Des instruments de filets sociaux de sécurité ciblant les groupes vulnérables sont mis en place (Transferts sociaux, gratuité, minimum vieillesse, assistance alimentaire, etc.)
Durée du programme	3 ans
Budget	2 000 000 USD
Zone d'intervention	Nationale

I. Résumé du programme

En se basant sur le Stratégie Nationale de Protection Sociale et sur le consensus trouvé au sein du groupe thématique du secteur de la protection sociale, la présente proposition de programme conjoint vise à s'appuyer sur l'initiative du socle de protection sociale pour soutenir le gouvernement du Sénégal à mettre en place la composante nationale de transferts sociaux (régime non contributif). Ainsi à court terme, des interventions rapides propres à amortir les effets de la crise actuelle pourraient être mises en œuvre et une assistance pourrait être apportée au gouvernement du Sénégal pour i) identifier les services et programmes sociaux essentiels qui peuvent avoir un impact immédiat et qui peuvent être étendus ou introduits rapidement (comme par exemple les programmes de nutrition ou les transferts en espèces); ii) identifier les dépenses clés du secteur social à préserver pour pouvoir préserver les gains en termes de développement humain et les objectifs nationaux de développement à plus long terme ; iii) fournir une estimation rapide des coûts budgétaires de ces options et les indicateurs nécessaires à leur suivi.

II. Contexte et justification

Avec les crises alimentaire, énergétique puis économique et financière, les ménages sénégalais ont subi une baisse du revenu, un recul de l'emploi, une diminution des moyens de subsistance, un resserrement de l'accès aux services sociaux et des transferts sociaux, une diminution des transferts de fonds des travailleurs émigrés et un resserrement du crédit. Ces événements se sont traduits par un ralentissement de la marche vers l'atteinte des OMD, particulièrement 4, 5 et une aggravation du taux de pauvreté en zone rurale. Les taux de mortalité maternelle et infantile restent parmi les plus élevés de la région, l'insécurité alimentaire touche 15,1% des ménages en milieu rural.

Le 5 avril 2009, le Conseil des Chefs de Secrétariat Général des Nations Unies s'est engagé en faveur d'une action multilatérale en réponse à la crise. Un accord s'est dégagé sur neuf initiatives conjointes. La sixième concerne le **Socle de protection sociale** qui prévoit d'améliorer l'accès universel aux services et transferts essentiels, assurant à tous ceux qui en ont besoin de ne pas tomber dans la pauvreté extrême. Ce concept de socle de protection sociale vise à renforcer les stratégies nationales pour garantir un accès aux services essentiels et de sécurité du revenu. Les principaux éléments de cette Initiative sont : a) des services essentiels géographiquement et financièrement accessibles (eau et assainissement, nutrition adéquate, soins de santé, éducation, logement, mais aussi information indispensable à la protection de la vie humaine et des biens) et des b) des transferts sociaux, en nature ou en espèces, attribués aux personnes démunies et vulnérables afin que celles-ci disposent d'un minimum de revenu et de sécurité. Ces services d'adressent en priorité aux personnes âgées, les enfants, les femmes enceintes, les personnes ayant un handicap, les personnes vivant avec le VIH/sida, les personnes pauvres.

En se basant sur le **Stratégie Nationale de Protection Sociale** et le consensus trouvé au sein du groupe thématique Protection sociale et tenant compte des leçons tirées des projets actuels dans le domaine de lutte contre la faim et la malnutrition, la présente proposition de projet conjoint vise à renforcer les capacités du pays à mieux gérer sur le court et le moyen terme les effets des crises et chocs et de mieux ainsi protéger les groupes les plus vulnérables. La SNPS (2005-2015) adopte une vision politique globale, intégrée et concertée de protection sociale. Le but est d'améliorer l'équité de la protection sociale, d'étendre la couverture d'assurance santé de 20% à 50% de la population, en couvrant surtout les plus pauvres et les plus vulnérables. Cependant, plus de 80 % de la population n'est couverte par aucune forme de protection sociale qui leur permettrait de mieux gérer les risques de vie. Une partie des programmes existants de protection sociale fournis par l'Etat sont limités dans leur couverture, leur administration, l'efficacité de leur ciblage, et leur capacité à réagir aux chocs. Moins de 20% de la population bénéficie de mécanisme de protection sociale¹. Seuls 16,6% de personnes âgées de plus de 65 ans reçoivent une pension de retraite, seuls 5,5 % des travailleurs sont couverts par une assurance pour les accidents du travail et maladies professionnelles, des prestations familiales sont versées uniquement pour 13,3 % des enfants de moins de 15 ans et moins de 20% de la population est couvert par l'assurance santé. Le faible déploiement de programme de protection sociale à échelle nationale s'accompagne d'une faible coordination, malgré le besoin d'une approche transversale de la protection sociale. Ainsi, la plupart des expériences de filets sociaux demeurent limitées et sans réelle envergure nationale et le pays ne dispose pas de mécanismes durables face à la pauvreté et à la vulnérabilité dont une majorité de la population souffre. Une analyse du BIT a

¹ O. Sow(2008) "Axe III: Protection sociale, Prévention et gestion des risques et catastrophes, Sous composante : Extension de la protection sociale », Cellule de Suivi du Programme de Lutte contre la Pauvreté

montré qu'un système national de transferts sociaux dans un pays en voie de développement pouvait contribuer à faire baisser le taux d'incidence de la pauvreté d'environ 40 pour cent — ce qui représenterait une contribution majeure à la réalisation du premier des objectifs de développement pour le millénaire.

L'appui visera la promotion d'un socle de protection sociale identifiée par les ministères et les parties prenantes nationales avec l'appui des agences du SNU membres du groupe de travail sur le socle de PS. Principalement à travers le renforcement des capacités et l'élaboration d'outils permettant la conduite d'un dialogue national et d'un processus participatif de définition et priorisation des besoins et de mise en œuvre d'un niveau minimum de protection sociale pour tous :

- Consultation avec les agences impliquées et les ministères
- Détermination des rôles et responsabilité conformément aux valeurs ajoutées
- Formulation document de projet suivi d'un plan opérationnel de mise en œuvre
- Identification des niches de financement
- Concertation avec la partie nationale via la mise en place d'un Comité Interministériel Protection Sociale

III. Résultats du programme

Objectif spécifique

L'objectif spécifique du programme conjoint sera, tout en jetant les fondements d'une structure de protection sociale nationale logique, cohérente, viable à long terme et couvrant l'ensemble du territoire.

Il s'agit d'assister le Sénégal dans ses efforts de mise en place, d'expansion, d'extension ou de réorientation des systèmes de protection sociale en vue de répondre aux besoins de protection de la population pendant la durée de la crise et au-delà. Une attention particulière sera accordée aux catégories pauvres et plus vulnérables de la population, qui ont été les plus durement touchées par les crises et les chocs.

Axes prioritaires d'intervention

Les axes d'interventions du projet conjoint consisteront à assister les parties prenantes nationales à

1) Cartographie

Etablir une cartographie des services et programmes sociaux essentiels qui ont un impact immédiat et qui peuvent être étendus ou introduits rapidement (comme par exemple les programmes de nutrition ou les transferts en espèces). Il s'agira de dresser un bilan de la situation, de tirer les leçons tirées des projets pilotes, de faire un inventaire des institutions et des programmes de prestations existants et des stratégies nationales d'extension.

2) Revue des dépenses du secteur social

Identifier les dépenses clés du secteur social capables de préserver et améliorer les gains en termes de développement humain à moyen et long termes.

3) Evaluation des mécanismes

Evaluer les mécanismes de protection sociale existants et identifier de nouveaux mécanismes de protection au profit des groupes rendus vulnérables par les crises, y compris ceux qui portent sur des systèmes de transferts sociaux.

4) Simulation budgétaires des différentes options

Estimer les coûts budgétaires de ces différentes options adaptées et évaluer leurs impacts sur les dépenses publiques et les dépenses des ménages pour déterminer la faisabilité et leur viabilité financières à moyen long terme.

5) Mécanisme de suivi

Développer un mécanisme de suivi basé sur des indicateurs capables d'orienter l'élaboration ou la révision des politiques sociales, notamment celle qui porte sur la stratégie nationale de protection sociale.

6) Dialogue/ concertation

Conduire un débat national impliquant les acteurs sociaux et les représentants de la communauté pour obtenir un consensus national sur les priorités nationales en matière de protection.

7) Mesures prioritaires

Soutenir la mise en œuvre de quelques mesures phares comme l'introduction des transferts et/ou mettre en place des systèmes de prestation des services.

IV. Suivi et evaluation

I. Suivi et évaluation

5.1. Suivi du Programme par le Comité Technique

Le suivi/évaluation du programme est de la responsabilité du comité technique comprenant toutes les parties prenantes techniques et financières, publiques et privées, qui doivent élaborer le rapport annuel d'activités du programme reflétant les progrès de son exécution technique et financière pour envoi à toutes les partenaires impliqués dans l'exécution du programme. Le comité technique apprécie la direction et l'état d'avancement des opérations de terrain du programme à l'occasion de ses réunions, pour identifier les difficultés de mise en œuvre et ajuster les plans d'actions.

Le suivi & évaluation du Programme sera basé sur les indicateurs de résultats mentionnés dans les plans de travail annuels du Programme. Le comité technique peut effectuer des visites de terrain et s'assurer du suivi régulier des activités aux différentes étapes de sa mise en œuvre.

Des missions de terrain seront régulièrement organisées pour documenter la mise en œuvre des activités et faire le point des progrès réalisés en direction des produits et résultats prévus, identifier

les difficultés rencontrées et solutions envisagées, tirer les leçons et bonnes pratiques. Il s'agira de missions réalisées par l'Agence de Coordination Gouvernementale ou l'Agence d'Exécution Gouvernementale ou le SNU, ou encore des missions conjointes.

Le cadre de Suivi Evaluation du Programme Conjoint sera articulé à celui du PNUAD. Il devra aussi participer à alimenter ce dernier.

Un comité de pilotage commun à tous les programmes conjoints sera établi dans un souci de complémentarité et harmonisation parmi les programmes conjoints . Ce comité de pilotage se réunie avec le comité technique au moins une fois par an, supervise le rapport annuel élaboré par le comité technique et donne de recommandations stratégiques sur l'exécution du programme conjoint.

5.2. Evaluation à mi-parcours

Une Evaluation Indépendante à mi-parcours sera entreprise à la fin de la deuxième année de mise en œuvre. L'évaluation à mi-parcours déterminera les progrès en cours vers l'atteinte des produits du programme et identifiera au besoin, les corrections nécessaires. Elle se concentrera sur l'efficacité, l'efficience et sur les délais tout en soulignant les questions méritant une décision et des actions et présentera les leçons d'expérience initiale du programme en termes de formulation, de mise en œuvre et de gestion. Les conclusions de cette revue seront incorporées comme recommandations pour une amélioration de la mise en œuvre du programme.

L'organisation, les termes de référence communs à tous les programmes conjoints et la période de l'Evaluation à mi-parcours seront décidés après consultation avec les parties prenantes au programme. Cette évaluation sera coordonnée par un comité de suivi institué à cet effet avec de mécanismes alignés aux mécanismes nationaux d'évaluation.

5.3. Evaluation Finale

Une Evaluation Finale aura lieu à la fin du Programme et se concentrera sur les mêmes questions que l'Evaluation à mi-parcours. Elle s'intéressera aussi à l'impact du programme et à la durabilité de ses résultats comprenant les capacités de développement et les acquis au profit de l'environnement global.

L'Evaluation Finale devra également fournir des recommandations pour la pérennisation des acquis du programme et qui constitueront des orientations pertinentes pour les interventions futures, avec un plan de mise en œuvre approprié.

5.4. Rapportage

Pour le rapportage des résultats, le Programme est responsable de la préparation et de la soumission des rapports suivants :

Rapports annuels

Le Rapport d'activités annuel (technique et financier) du Programme examine les performances et les contre-performances du programme en rapport avec le cadre logique, mettre en exergue les

contraintes et difficultés rencontrées ainsi que les leçons apprises, faire état du taux de réalisation des résultats en rapport avec le dispositif de suivi – évaluation et du niveau d'exécution des dépenses.

Ce rapport financier est soumis au comité de pilotage et aux partenaires impliqués dans l'exécution du programme conjoint pour validation et commentaires. Egalement ce rapport d'activités annuel est distribué aux membres du comité technique, agences du gouvernement, SNU, et Partenaires techniques et financiers intéressés

Rapports périodiques

Rapports techniques de synthèse : Les Rapports Techniques trimestriels sont des documents détaillés élaborés par le comité technique couvrant l'analyse des situations et les spécifications scientifiques liées au domaine du programme..

Rapports financiers

Les structures chargées de la mise en œuvre du programme en associant les points focaux dans les agences, membres du comité technique, préparent des rapports financiers trimestriels. Il sera procédé à la vérification des pièces justificatives des dépenses encourues par le programme, à l'exploitation des demandes de fonds trimestrielles par le biais du plan de travail annuel, du budget, des rapports financiers et des rapports d'activités et à l'instruction de ces demandes de fonds à l'adresse du SNU.

Rapport final du programme

Durant les trois derniers mois du programme, le Coordonnateur du programme aura l'obligation de préparer le Rapport Final. Ce document doit faire ressortir les activités, les réalisations et apports du programme, les leçons apprises, les objectifs atteints, les risques encourus etc. Il doit mentionner les recommandations aptes à assurer la durabilité et la répliquabilité des activités du programme.

Les rapports spécifiques à produire se feront conformément aux engagements réguliers signés au titre des accords de financement entrant dans le cadre du présent programme.

II. Estimation budgétaire

L'estimation budgétaire nécessaire à la mise en œuvre du programme conjoint est de deux millions de dollars des Etats Unies d'Amérique.

Budget estimatif total: 2 000 000 USD

Mécanisme de gestion des programmes conjoints

Gestion parallèle des fonds.

Points focaux du Système des Nations Unies

Rémy Pigois – rpigois@unicef.org , Abdoulaye Faye - abdoulaye.faye@wfp.org , Robert Dekker - robert.dekker@wfp.org, Joseph Sadio – joseph.sadio@wfp.org, Farba Lamine Sall - sallf@sn.afro.who.int , Fatim Thiam – thiamf@sn.afro.who.int , Redha Ameer - ameur@ilo.org , Arona Fall arona.fall@undp.org – Ibrahima Aidara – ibrahima.aidara@undp.org